VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0392
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINT-JUST

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 04/11/2026 émise par SARL REVEL DEMENAGEMENT demeurant 12 Rue Saint Michel 12000 RODEZ représentée par REVEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/11/2026 RUE SAINT-JUST,

ARRÊTE

Article 1
Le 30/11/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 8h00 à 16h00 RUE SAINT-JUST, afin de permettre le déménagement du Musée FENAILLE.
Les véhicules venant de la RUE DE LA BARRIERE et de la RUE SAINTE CATHERINE seront déviés vers la RUE DE NATTES et
la PLACE EUGENE RAYNALDY.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL REVEL DEMENAGEMENT.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION:
- *SARL REVEL DEMENAGEMENT*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis le 17 NOV. 2026
Publié le 17 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261117-AR-VP2026AT0392-AR
Reçu le 17/11/2026